

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 16 octobre 2018

Avis sur le projet de création de la réserve biologique pour la conservation de sites de nidification de la Sterne de Dougall et sur son premier plan de gestion (forêt domaniale du littoral de Martinique et Terrains boisés du Domaine Public Maritime et Lacustre de la Martinique – 972)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 19 avril 2017,

Oùï la présentation faite par le rapporteur de la commission Espaces protégés du Conseil national de la protection de la nature,

Le projet de réserve, d'une surface de 10,54 hectares, comprend cinq sites qui se situent de la façon suivante du nord au sud :

La Pointe Pain de Sucre	Forêt domaniale du Littoral (Domaine privé de l'État)	Commune de Sainte-Marie
L'îlet Sainte-Marie	Forêt domaniale du Littoral (Domaine privé de l'État)	Commune de Sainte-Marie
L'îlet Saint-Aubin	Forêt domaniale du Littoral (Domaine privé de l'État)	Commune de Sainte-Marie
L'îlet Petit Piton	Forêt domaniale du Littoral (Domaine privé de l'État)	Commune du Robert
L'îlet Boisseau	Terrains boisés du Domaine public maritime / Domaine public lacustre affectés au Conservatoire du littoral	Commune du Robert

Après analyse de la réglementation et la gestion de la future réserve biologique dirigée, la commission Espaces protégés **recommande** notamment que :

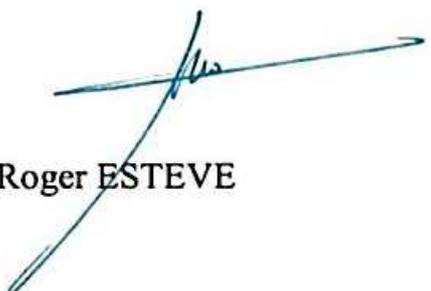
1. La coordination entre les acteurs des espaces protégés de la côte atlantique (réserves naturelles de La Caravelle et des îlets de Sainte-Anne, polices municipales, agents du Conservatoire du Littoral et Gardes du littoral sur la commune du Robert) soit renforcée dans le cadre des actions de lutte contre les rats et les mangoustes et avec la police de l'environnement.
- 2, Les liens et partenariats soient développés avec les gestionnaires des populations de Sternes de Dougall du bassin Caraïbe, dont la Réserve du Grand Cul de Sac marin, où niche la Sterne de Dougall, et le soutien d'une planification des suivis scientifiques de base (succès de reproduction, paramètres biologiques, productivité, etc.).
- 3, Les suivis annuels des colonies soient regroupés sous un unique opérateur, et qu'une montée en puissance des compétences pour le poste de conservateur soit mise en place.
4. L'incidence des nappes de Sargasses sur les ressources alimentaires soit étudiée.
5. Des tests soient menés pour l'amélioration de l'habitat par la restauration d'un substrat végétal si possible et la pose de nichoirs ou d'abris à poussins, en particulier sur l'îlet Sainte-Marie dont le sol est très dégradé.
6. Les acteurs locaux soient davantage impliqués (communes concernées, offices du tourisme, associations, loueurs de bateau, clubs de plongée, pêcheurs) et soutiennent la valorisation « écotouristique ».

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, la commission Espaces protégés du CNPN **donne un avis favorable** à l'unanimité au dossier relatif à la création de la réserve biologique « Sterne de Dougall » et à son premier plan de gestion pour la période 2018-2027.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Le président de la commission Espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature

Le Président



Roger ESTEVE